



FAQ – Adaptation des certificats à l'UE à partir du 2 mai 2022

Date : 27 avril 2022

Lors de sa séance du 27 avril 2022, le Conseil fédéral a décidé que les certificats COVID pour personnes guéries pourront à l'avenir aussi être établis sur la base d'un test rapide antigénique positif. Les nouvelles réglementations de l'UE prévoient la reconnaissance internationale de ces certificats.

1. Qu'est-ce qui change ?

Vous avez réalisé un test rapide antigénique en Suisse après le 1er octobre 2021 et son résultat était positif. Dorénavant, ce test vous permet d'obtenir un certificat pour personnes guéries compatible avec l'UE. Les centres de tests peuvent vous remettre directement le certificat COVID après le test rapide antigénique positif ou le transmettre sur votre application « COVID Certificate ». Dans le deuxième cas, veuillez au préalable communiquer aux centres de test votre code de transfert individuel.

Selon les règles suisses, le certificat est valable 180 jours, soit la même durée que celle fixée par l'UE concernant les certificats COVID pour personnes guéries. La validité du certificat commence le 11^e jour suivant le résultat positif du test rapide antigénique et dure 180 jours à compter de ce résultat.

2. Où puis-je demander après coup mon certificat pour personnes guéries ?

À partir du 2 mai 2022, vous pouvez aussi demander un certificat pour personnes guéries avec un test rapide antigénique.

Contactez le centre qui a réalisé votre test rapide antigénique et demandez si une personne autorisée peut vous délivrer, sur la base de la documentation primaire, un certificat COVID pour personnes guéries compatible avec l'UE.

Si le centre de test ne vous délivre pas de certificat, il vous est possible de le demander via [la plateforme nationale](#). La remise automatique est effectuée par courrier postal. Quelques jours peuvent s'écouler avant que vous ne receviez le certificat COVID.

3. Mon test rapide antigénique a été réalisé à l'étranger. Est-ce que je peux, dans ce cas, demander un certificat pour personnes guéries en Suisse ?

Il n'est pas possible de demander un certificat COVID pour personnes guéries sur la base d'un test rapide antigénique réalisé à l'étranger.

Informations complémentaires :

Office fédéral de la santé publique, Médias et communication, www.ofsp.admin.ch
Cette publication est également disponible en allemand, italien et anglais.

4. En octobre, j'ai effectué un test dont le résultat était positif, mais le certificat n'est valable que 180 jours. Dois-je tout de même demander un certificat pour personnes guéries ?

Actuellement, dans la plupart des pays, la durée de validité maximale des certificats COVID est de 180 jours. Par conséquent, un certificat COVID pour personnes guéries basé sur un test rapide antigénique réalisé en octobre ne peut pour l'heure pas être utilisé dans la plupart des pays.

5. M'est-il possible de voyager avec un certificat pour personnes guéries ?

Pour entrer sur leur territoire, certains pays acceptent désormais les certificats pour personnes guéries. Toutefois, avant chaque voyage, il faut vérifier les conditions d'entrée en vigueur dans votre pays de destination, notamment de la durée de validité reconnue du certificat.

6. Le certificat est-il valable partout ?

La modification décidée permet d'adapter le certificat suisse à la réglementation de l'UE. Le certificat COVID suisse et le certificat COVID numérique de l'UE sont compatibles et peuvent être utilisés pour voyager dans les pays ayant adhéré au système du certificat COVID numérique de l'UE.

Toutefois, avant chaque voyage, il faut vérifier les conditions d'entrée en vigueur dans le pays de destination.

7. Quelle est la durée de validité de mon certificat COVID après une vaccination de rappel ?

Bien que l'obligation de présenter un certificat soit levée en Suisse depuis le 17 février dernier, vous pouvez continuer à utiliser le certificat COVID suisse lors de vos voyages à l'étranger. Ce sont donc les règles de validité de votre pays de destination qui s'appliquent. Ces règles peuvent différer de la durée de validité définie en Suisse pour les certificats COVID après une vaccination de rappel (270 jours).

8. Que dois-je faire si mon certificat COVID est sur le point d'expirer en Suisse ?

Vous pouvez recevoir une dose de rappel (booster) si vous ne l'avez pas encore fait. Après cette vaccination de rappel, vous recevrez un nouveau certificat COVID valable pendant au moins 270 jours dans de nombreux pays reconnaissent le certificat COVID numérique de l'UE.

Si vous avez déjà reçu une dose de rappel et que vous avez besoin d'un certificat COVID (p. ex. pour voyager), veuillez à vous renseigner sur les règles de validité dans votre pays de destination.

Informations complémentaires :

Office fédéral de la santé publique, Médias et communication, www.ofsp.admin.ch
Cette publication est également disponible en allemand, italien et anglais.